

Nersac, le 7 mars 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.dr@industrial.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de grès ferrugineux CESAR à
La Couronne**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 1^{er} avril 2005, la société CESAR a déclaré à Monsieur le préfet l'arrêt de sa carrière située à La Couronne, lieu-dit « Bois de Luceau ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 26 juin 1996 au nom de la société CESAR LAFAURE, aujourd'hui CESAR. Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux en céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une partie de terrain a été exploitée. D'après le plan, elle a représenté environ 77 a sur les 5,6 ha qui avaient été autorisés.

L'article 12 de l'autorisation du 26 juin 1996 prévoyait que les terrains exploités soient partiellement remblayés, recouverts de terre végétale et reboisés en essences locales.

Cette carrière située sur un coteau calcaire boisé avec des petits chênes était arrêtée depuis plusieurs années et avait fait l'objet de plantations de chênes. Toutefois, les conditions de croissance des arbres y sont très difficiles, le sol étant quasi inexistant ; les chênes présents à côté sont peu développés sur ce plateau calcaire plutôt favorable à la colonisation spontanée par une flore méditerranéenne comme on en trouve sur d'autres secteurs autour d'Angoulême. Il convient également de signaler que ce terrain est facilement accessible par des engins : motos tout terrain, quads, qui peuvent détruire les jeunes plants. Nous avons constaté sur place des traces de passage de véhicules.

Le conseil municipal de La Couronne consulté sur cette fin d'exploitation, par courrier du 17 mai 2005, avait répondu qu'il donnait son accord pour la déclaration d'abandon sous réserve que l'exploitant s'engage à replanter des essences locales courant octobre, novembre 2005, pour remplacer le reboisement mort à plus de 80 %. Ce reboisement a été effectué début 2006 et par courrier du 7 février 2006 adressé à CESAR, Monsieur le maire de La Couronne a indiqué qu'après visite des lieux, il donnait son accord pour la remise en état. La société CESAR a par ailleurs passé un contrat avec un pépiniériste pour assurer 80 % de reprise en général sur ses reboisements.

Après une première tentative ayant échoué, un 2^{ème} reboisement a été effectué. La remise en état est conforme à ce qui était prévu et nous proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de cet abandon et de lever les garanties financières.